RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
de l'agroalimentaire et de la forêt

Avis relatif à la modification temporaire du cahier des charges de l'appellation d'origine protégée (AOP) « Piment d'Espelette » / « Piment d'Espelette - Ezpeletako Biperra »

A la suite des dommages causés par les inondations et coulées de boue intervenues notamment sur 4 communes de l'aire géographique de l'AOP « Piment d'Espelette » / « Piment d'Espelette - Ezpeletako Biperra » (Cambo-les-Bains, Halsou, Larressore et Ustaritz), qui ont fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté en date du 9 juillet 2014, le cahier des charges de l'AOP « Piment d'Espelette » / « Piment d'Espelette - Ezpeletako Biperra » est modifié de façon temporaire, pour la campagne 2014/2015, comme suit : au chapitre « Description de la méthode d'obtention du produit », la date limite de plantation fixée au 15 juillet est reportée au 31 juillet.